

Notice d'information

Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES SELECTION LONG TERME »

Compartiment oui non
Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises et leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du Travail.

Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du FCPE

Le Fonds est classé dans la catégorie «Diversifié».

A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers étrangers, de la zone euro et de la communauté européenne.

▪ **Objectif de gestion :**

Le FCPE est un fonds diversifié dont l'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'indicateur composite 80% MSCI EMU, 20% EuroMTS 5-7 ans, sur la durée de placement recommandée

▪ Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est : 80% MSCI EMU, 20% EuroMTS 5-7 ans

La gestion de ce FCPE ne suivant pas une gestion indiciaire, l'indicateur présenté pour ce FCPE est un indicateur de performance. En conséquence, sa performance peut, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

MSCI EMU : Calculé par Morgan Stanley Capital International (MSCI), l'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) (dividendes nets réinvestis, cours de clôture) regroupe près de 300 actions et représente les principales capitalisations boursières de la zone euro. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.msci.com/equity>.

EUROMTS 5-7 ans : L'indicateur de référence est l'indice Euro MTS 5-7. L'indice Euro MTS 5-7 est un indice représentatif de la performance des obligations d'État de la zone euro de maturité comprise entre 5 et 7 ans. www.euromts-ltd.com.

▪ Stratégie d'investissement :

La politique de gestion consiste en une allocation stratégique prédéterminée comprenant des OPCVM gérés par des sociétés de gestion sélectionnées par ERES.

Le portefeuille est investi jusqu'à 100% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européens.

L'allocation stratégique du FCPE est la suivante :

- de 50% à 100% sur des OPCVM investis sur les marchés actions européennes ou internationales sur des capitalisations de toute taille et de tout secteur,
- de 0 % à 50% sur des OPCVM diversifiés investi de manière équilibré sur les actions et les produits de taux,

Le processus de sélection des OPCVM repose sur les étapes suivantes:

- une analyse qualitative des sociétés de gestion sélectionnées et des OPCVM à l'occasion d'entretien avec les gérants afin de qualifier le style de gestion,
- une analyse quantitative des OPCVM par rapport à leur indice et/ou à leur univers concurrentiel.

▪ Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire privilégié par le gérant repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions et taux). Il existe un risque pour que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque actions : Le Fonds peut être exposé au risque actions à hauteur de 100 % maximum de son actif. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la baisse de ces actifs entraînant une baisse de sa valeur liquidative. L'investissement dans les petites et moyennes capitalisations peut entraîner une baisse de la valeur du fonds plus importante et plus rapide.

- Risque marchés émergents : Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapide que sur les grandes places internationales.

- Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM détenant des obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser et la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- Risque de change : Certains instruments financiers employés peuvent être cotés dans une devise autre que l'euro. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les fonds sous-jacents sont soumis à un risque de change. La baisse d'une devise par rapport à l'Euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

▪ Durée de placement recommandée: Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

▪ Composition de l'OPCVM :

ERES SELECTION LONG TERME est investi en totalité en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou conforme à la directive européenne et jusqu'à 10% en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, tous les vendredis en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour suivant) et le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com.

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES met à disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel du FCPE sur son site Internet : www.eres-gestion.com et par courrier sur simple demande.

▪ **Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	5 % maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
Commission de souscription indirecte à l'entrée	Néant
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission de rachat indirecte à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise

▪ Frais de fonctionnement et de gestion directs :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 2% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
P	2% TTC à la charge des porteurs de parts	0,00% TTC maximum à la charge de l'entreprise
M	1% TTC à la charge des porteurs de parts	1% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Commission de surperformance** : 20% TTC de sur performance par rapport à l'indicateur composite 80 % MSCI EMU, 20% Euro MTS 5-7 ans.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds ERES sélection long terme et son indicateur de référence, sur l'exercice. La performance du FCPE est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative. Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice est positive et dépasse la performance de l'indicateur composite 80% MSCI EMU converti en euros + 20% de l'indice obligataire Euro MTS 5-7 ans, une provision quotidienne de 20% maximum de cette surperformance est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise de provision est effectuée à hauteur de 20% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion. Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

▪ **Frais de transaction** : Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- Euroclear France : 20€ TTC maximum
- Clearstream : 30€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

Frais de fonctionnement et de gestion indirects :

Les frais de gestion indirects fixes sont de 1,50% TTC maximum de l'actif net des OPCVM sous-jacents.

Les OPCVM sous-jacents dans lesquels investit le fonds, peuvent comprendre une commission de gestion variable égale à 25% TTC au-delà d'une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence tel que prévu dans les prospectus de ces OPCVM. Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds

Affectation des revenus du fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenue de compte conservation : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

Délai d'indisponibilité des parts : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

Disponibilité des parts :

- 1er jour du 4ème mois (participation seule ou avec PEE) ;

- Dernier jour du 6ème mois (PEE) ;

- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte choisi par l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre.

Valeurs des parts à la constitution :

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000095419	15 euros
M	990000095719	50 euros
F	990000095729	100 euros

Transfert entre catégorie de parts

Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre sous réserve que les accords ou plans d'épargne ainsi que la convention de gestion financière avec l'entreprise le prévoient.

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	ERES SAS 4 avenue Hoche 75008 Paris www.eres-gestion.com
Dépositaire et conservateur	RBC DEXIA IS BANK 105 rue de Réaumur 75002 Paris
Gestionnaire comptable	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES 105, rue de Réaumur - 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	Constantin Associés 114 rue Marius AUFAN 92532 Levallois Perret Cedex
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Agrément

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le 03 Mai 2007

Date de la dernière mise à jour de la notice : 05 Juillet 2007, 1^{er} janvier 2009, 1^{er} février 2011

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.
A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.**